

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 13 juillet 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DU 20** Echange de lots sans soulte avec la copropriété du 35 rue Rambuteau (4e) pour la création de 16 logements locatifs sociaux et avenants au bail emphytéotique conclu avec la société Elogie-Siemp.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les deux avis du Service Local du Domaine de Paris des 20 janvier et 3 mai 2021 ;

Vu le bail emphytéotique conclu avec la société Elogie-Siemp le 1<sup>er</sup> février 2016 ;

Vu le projet modificatif de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété établi le 31 juillet 2020 par le cabinet TT Géomètres Experts, relatif à l'immeuble en copropriété sis 35, rue Rambuteau, Paris 4<sup>ème</sup> ;

Vu le projet en délibération 2021 DU 20 DLH en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose :

- de l'autoriser à voter, elle ou son représentant, en assemblée générale de l'immeuble en copropriété sis 35, rue Rambuteau, Paris 4<sup>ème</sup>, d'une part, l'approbation du projet modificatif de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété susvisé ainsi que la grille de répartition des charges qui en résulte et, d'autre part, l'autorisation, pour le syndicat des copropriétaires, de procéder avec la Ville de Paris à l'échange sans soulte des lots n°58, 63, 71, 72 et 77 contre les lots n°28, 53, 55, 57, 66, 74 et 76 ;
- d'autoriser la signature d'un premier avenant au bail emphytéotique susvisé ayant pour objet, sans modification de ses conditions financières, de distraire de son assiette les lots n°28, 53, 55, 57, 66, 74 et 76 ;

- de l'autoriser à procéder, avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble en copropriété sis 35, rue Rambuteau, Paris 4<sup>ème</sup>, à l'échange sans soulte des lots n°28, 53, 55, 57, 66, 74 et 76 contre les lots n°58, 63, 71, 72 et 77 ;
- d'autoriser la signature d'un second avenant au bail emphytéotique susvisé ayant pour objet, sans modification de ses conditions financières, d'intégrer à son assiette les lots n°58, 63, 71, 72 et 77 ;
- d'autoriser la signature de tous les actes et la constitution de toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération, ainsi que le vote en assemblée générale de l'immeuble en copropriété sis 35, rue Rambuteau, Paris 4<sup>ème</sup>, de toute décision nécessaire à l'opération, y compris de tout nouveau modificatif à l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ayant pour objet de fusionner ou supprimer certains lots.

Vu l'avis de M. le Maire de Paris Centre en date du 15 juin 2021;

Vu l'avis du Conseil Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, ou son représentant, est autorisée à voter en assemblée générale de l'immeuble en copropriété sis 35, rue Rambuteau, Paris 4<sup>ème</sup>, d'une part, l'approbation du projet modificatif de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété susvisé ainsi que la grille de répartition des charges qui en résulte et, d'autre part, l'autorisation, pour le syndicat des copropriétaires, de procéder avec la Ville de Paris à l'échange sans soulte des lots n°58, 63, 71, 72 et 77 contre les lots n°28, 53, 55, 57, 66, 74 et 76 issus de cette modification ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un premier avenant au bail emphytéotique susvisé ayant pour objet, sans modification de ses conditions financières, de distraire de son assiette les lots n°28, 53, 55, 57, 66, 74 et 76 susmentionnés ;

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble en copropriété sis 35, rue Rambuteau, Paris 4<sup>ème</sup>, à l'échange des lots n°28, 53, 55, 57, 66, 74 et 76 contre les lots n°58, 63, 71, 72 et 77 ;

Article 4 : Cet échange sera réalisé sans soulte ;

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un second avenant au bail emphytéotique susvisé ayant pour objet, sans modification de ses conditions financières, d'intégrer à son assiette les lots n°58, 63, 71, 72 et 77 susmentionnés ;

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération, ainsi qu'à voter en assemblée générale de l'immeuble en copropriété sis 35, rue Rambuteau, Paris 4<sup>ème</sup>, toute décision nécessaire à l'opération décrite à l'article 1, y compris tout nouveau modificatif à l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ayant pour objet de fusionner ou supprimer certains lots.

Article 7: Les écritures comptables d'échange sans soule se feront selon les règles de la comptabilité publique. Les sorties de biens du patrimoine et les différences sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles de la comptabilité publique.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**